



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2021

Soixante-seizième session

Point 100 z) de l'ordre du jour

**Désarmement général et complet : modes d'action
conjointes et dialogue tourné vers l'avenir
pour l'avènement d'un monde exempt
d'armes nucléaires**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2021

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/76/444, par. 93)]

76/54. Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Réaffirmant que l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires est un objectif commun de la communauté internationale,

Réaffirmant également que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹ est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et un fondement indispensable du désarmement nucléaire, de la non-prolifération des armes nucléaires et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, lesquels se renforcent mutuellement, et réaffirmant sa détermination à renforcer encore l'universalité du Traité,

Prenant note du report de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, soulignant qu'il importe que celle-ci soit un succès, commémorant le cinquantième anniversaire, en 2020, de l'entrée en vigueur du Traité, et rappelant que 76 ans se sont écoulés depuis l'emploi d'armes nucléaires à Hiroshima et à Nagasaki, soulignant que depuis lors aucune arme nucléaire n'a été employée,

Soulignant que tous les États parties doivent s'acquitter de toutes les obligations que leur impose le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en ce qui concerne le désarmement nucléaire et la non-prolifération et réaffirmant qu'il importe d'honorer les engagements pris dans les Documents finals de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.



le Traité et la question de sa prorogation² et des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000³ et en 2010⁴,

Sachant qu'il existe divers moyens de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et qu'à cette fin il est essentiel de renforcer la confiance entre tous les États,

Soulignant qu'il importe que tous les États prennent de nouvelles mesures concrètes et efficaces en vue de l'élimination totale des armes nucléaires de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, tout en respectant le principe d'une sécurité non diminuée et renforcée pour tous,

Soulignant également qu'il faut veiller à ce que les mesures effectives de désarmement nucléaire et la consolidation de la sécurité internationale se renforcent mutuellement,

Réaffirmant qu'il importe de poursuivre la consolidation du régime international de non-prolifération nucléaire, qui est essentiel à la paix et à la sécurité internationales,

Encourageant la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, selon qu'il conviendra, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée et conformément aux directives adoptées par consensus en 1999 par la Commission du désarmement⁵,

Sachant l'importance des décisions et de la résolution sur le Moyen-Orient adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation⁶ et des Documents finals des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 et en 2010, et réaffirmant son appui à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ainsi que de leurs vecteurs, selon les modalités librement arrêtées par les États concernés et conformément à la résolution sur le Moyen-Orient de 1995,

Soulignant qu'il importe que, dans le cadre de la Conférence du désarmement, s'ouvrent immédiatement les négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et qu'elles aboutissent rapidement, et se déclarant en faveur de l'ouverture de telles négociations sur la base du document [CD/1299](#) et du mandat qui y est énoncé, et de l'arrêt volontaire de cette production en attendant l'entrée en vigueur dudit traité, ce qui n'a pas encore fait l'objet d'une déclaration de la part de tous les États

² Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I [[NPT/CONF.1995/32 \(Part I\)](#)].

³ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I à III [[NPT/CONF.2000/28 \(Parts I and II\)](#) et [NPT/CONF.2000/28 \(Parts I and II\)/Corr.1](#), [NPT/CONF.2000/28 \(Part III\)](#) et [NPT/CONF.2000/28 \(Part IV\)](#)].

⁴ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I à III [[NPT/CONF.2010/50 \(Vol. I\)](#), [NPT/CONF.2010/50 \(Vol. II\)](#) et [NPT/CONF.2010/50 \(Vol. III\)](#)].

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 42 ([A/54/42](#)), annexe I, sect. C.

⁶ Voir Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I [[NPT/CONF.1995/32 \(Part I\)](#)], annexe.

dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Rappelant que 25 ans se sont écoulés depuis l'ouverture à la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires⁷,

Consciente qu'il importe de réduire le risque que des armes nucléaires soient employées en raison d'erreurs d'appréciation ou de malentendus,

Rappelant le rôle indispensable que joue une vérification efficace et crédible du désarmement nucléaire pour ce qui est de contrôler le respect des dispositions y relatives et de parvenir à l'élimination durable des armes nucléaires, et se félicitant de la création du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire, notamment la possibilité de créer un groupe d'experts scientifiques et techniques en application de la résolution 74/50 du 12 décembre 2019,

Se félicitant de la prorogation du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (nouveau Traité de réduction des armements stratégiques), se félicitant de la transparence affichée, mais soulignant particulièrement qu'il importe que des mesures concrètes soient prises pour améliorer la transparence entre les États dotés d'armes nucléaires, et réaffirmant la responsabilité particulière qui est la leur d'engager des dialogues sur la maîtrise des armements concernant des mesures efficaces visant à prévenir une course aux armements nucléaires et à contribuer à ouvrir la voie à l'élimination à terme des armes nucléaires, et d'y participer activement et de bonne foi,

Consciente de l'importance de la collaboration entre les mécanismes multilatéraux pour le désarmement existants à l'appui des activités visant à atteindre les objectifs de désarmement,

Rappelant les résolutions du Conseil de sécurité dans lesquelles celui-ci a décidé que la République populaire démocratique de Corée devait abandonner toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants ainsi que toutes autres armes de destruction massive et ses programmes de missiles balistiques, de façon complète, vérifiable et irréversible, et se félicitant de l'action diplomatique menée à cette fin,

Notant que les efforts faits pour que l'éducation au désarmement et à la non-prolifération s'adresse aux femmes et aux hommes de toutes les générations et de toutes les régions renforcent l'action menée en faveur de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et lui donnent de l'élan,

Consciente des conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires,

Se félicitant des visites de dirigeants, de jeunes et d'autres personnes à Hiroshima et à Nagasaki,

Réaffirmant que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est l'un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables,

Réaffirmant également que la communauté internationale doit prendre immédiatement des mesures collectives et engager des dialogues tournés vers l'avenir

⁷ Voir résolution 50/245 et A/50/1027.

afin de faciliter encore l'application de mesures concrètes de désarmement nucléaire au moyen du renforcement de la confiance,

1. *Réaffirme* que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont résolus à atteindre l'objectif ultime de l'élimination des armes nucléaires, notamment en apaisant les tensions internationales et en renforçant la confiance entre les États et le régime international de non-prolifération nucléaire, et à appliquer intégralement et continuellement le Traité sous tous ses aspects, dont l'article VI de celui-ci, pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ;

2. *Invite* tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à définir des mesures concrètes pour mettre en œuvre les engagements pris dans la perspective de la dixième Conférence d'examen et au-delà ;

3. *Encourage* notamment, comme modes d'action conjoints :

a) Tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à prendre immédiatement des mesures concrètes pour améliorer la transparence et renforcer la confiance mutuelle, notamment en présentant des rapports fréquents et détaillés sur l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et en donnant la possibilité de débattre de ces rapports ;

b) Tous les États possédant des armes nucléaires à prendre des mesures pour réduire les risques d'une explosion nucléaire en raison, entre autres, d'erreurs d'appréciation ou de malentendus, et à redoubler d'efforts à cette fin, notamment par la transparence et le dialogue sur les doctrines et stratégies nucléaires, les dialogues entre militaires, les téléphones rouges et les échanges d'informations et de données ;

c) Tous les États à s'efforcer immédiatement, notamment en déclarant et en appliquant des moratoires volontaires sur la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ainsi qu'en approfondissant les discussions de fond dans le cadre de la Conférence du désarmement, d'ouvrir immédiatement, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sur la base du document [CD/1299](#) et du mandat qui y est énoncé, des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;

d) Tous les États, y compris les huit visés à l'annexe 2 du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sans attendre que d'autres États le fassent, à faire le nécessaire pour qu'il entre en vigueur, et à déclarer des moratoires sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire ou à maintenir les moratoires existants en attendant l'entrée en vigueur du Traité, ainsi qu'à apporter un appui constant à la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et aux travaux qu'elle mène pour préparer l'entrée en vigueur du Traité ;

e) Tous les États à continuer de contribuer concrètement à la vérification du désarmement nucléaire, notamment par des exercices pratiques, à l'Organisation des Nations Unies et à la Conférence du désarmement, et dans le cadre d'initiatives comme le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire ;

f) Tous les États à apporter leur concours à l'action menée dans le domaine de l'éducation au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, notamment à la participation active des jeunes, au moyen d'espaces de dialogue, de programmes de mentorat, de stages, de bourses de perfectionnement et de bourses d'études, de manifestations du type Simul'ONU et d'activités de groupes de jeunes, ainsi qu'à sensibiliser aux conséquences de l'emploi d'armes nucléaires, notamment par l'organisation de visites de dirigeants, de jeunes et d'autres personnes auprès de la

population locale, dont les hibakusha (qui ont subi les effets des armes nucléaires) à même de transmettre leur expérience aux générations futures, et par l'établissement de relations avec celle-ci ;

4. *Encourage également*, afin de faciliter les dialogues tournés vers l'avenir de manière à faire progresser le désarmement nucléaire :

a) Les États dotés d'armes nucléaires à énoncer clairement leurs politiques et doctrines nucléaires dans les instances internationales, notamment la Conférence d'examen et les Comités préparatoires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Conférence du désarmement, la Première Commission et la Commission du désarmement, et tous les États à tenir des débats interactifs, fondés sur ces politiques et doctrines nucléaires ;

b) Tous les États à engager un dialogue sur les incidences possibles des progrès de la science et de la technologie sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération ;

c) Tous les États à engager un dialogue franc sur la relation entre désarmement nucléaire et sécurité ;

5. *Réaffirme* l'engagement pris de renforcer le régime international de non-prolifération nucléaire, notamment par l'adhésion aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, y compris les accords de garanties généralisées et protocoles additionnels, et de faire respecter les obligations en matière de non-prolifération, notamment par l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur la question, dont la résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004 ;

6. *Réaffirme également* l'engagement pris de parvenir à l'abandon complet, vérifiable et irréversible de toutes les armes nucléaires et des programmes nucléaires existants, ainsi que de toutes autres armes de destruction massive et missiles balistiques de toutes portées existants, de la République populaire démocratique de Corée, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, et l'obligation qu'ont tous les États Membres d'appliquer intégralement toutes les résolutions du Conseil sur la question, et exhorte la République populaire démocratique de Corée à se remettre rapidement en situation de pleine conformité avec le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

45^e séance plénière
6 décembre 2021